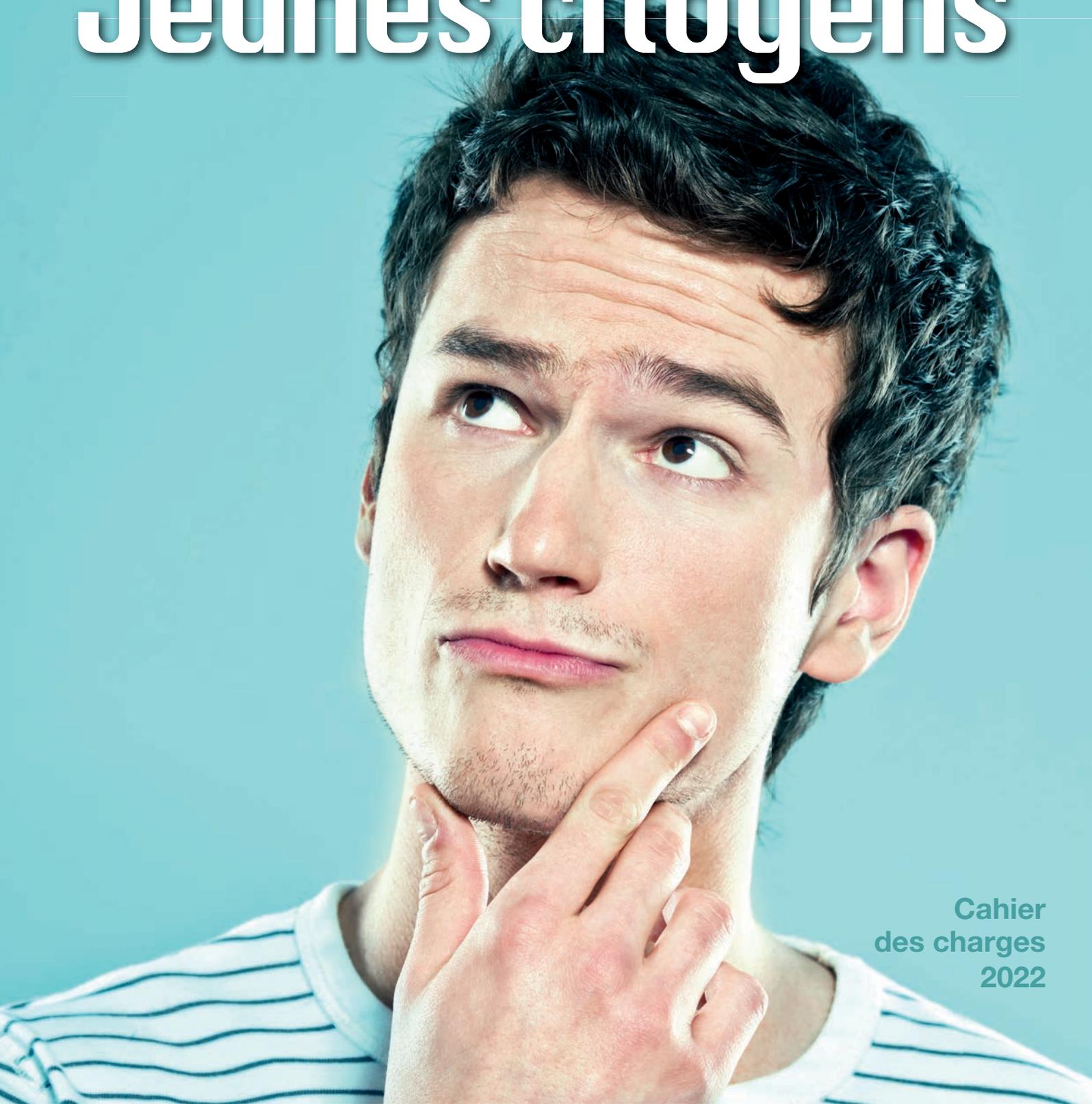


Appel à projets

Jeunes citoyens



Cahier
des charges
2022



Jeunes citoyens

Appel à projets

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace lancent la nouvelle édition de l'appel à projets "Jeunes citoyens".

Acteurs majeurs du champ de la jeunesse, ces trois partenaires s'inscrivent dans une démarche globale d'accès à une citoyenneté active pour la jeunesse haut-rhinoise en vue de soutenir les projets de jeunes ou pour les jeunes. Ils s'unissent pour accompagner en priorité les porteurs de projets qui permettent aux jeunes de développer leur engagement et leur participation citoyenne en s'impliquant dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions proposées. Les jeunes sont acteurs, co-décisionnaires et responsables des choix liés au projet. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de leur autonomie.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les champs d'action suivants qui peuvent éventuellement se cumuler :

- Environnement, biodiversité, éco-citoyenneté
- Solidarité internationale, coopération transfrontalière, humanitaire
- Sciences et techniques
- Culture
- Numérique et éducation aux médias
- Sport (hors participation à des compétitions)
- Loisirs
- Départs en vacances en autonomie

Objectifs de l'appel à projets pour les jeunes

- Favoriser les démarches engagées
- Développer la participation citoyenne
- Faire émerger la prise d'initiatives
- Encourager l'autonomie

Les projets favorisant les échanges entre les jeunes haut-rhinois et les jeunes européens, et plus spécifiquement allemands et/ou suisses, seront étudiés avec une attention toute particulière par la Collectivité européenne d'Alsace.

Bénéficiaires

Il s'agit de personnes morales établies dans le Haut-Rhin :

- les associations dont le siège ou une antenne est implanté sur le territoire haut-rhinois
- les communes
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les établissements d'enseignement

L'aide financière ne sera en aucun cas versée directement aux jeunes.

La personne morale percevant l'aide financière doit mettre à disposition des jeunes un interlocuteur responsable chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre des projets. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions...).

Conditions d'éligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Concerner les jeunes haut-rhinois de 11 à 30 ans, en tant qu'acteurs de la conception des projets et/ou bénéficiaires directs ;
- Se dérouler ou être engagé significativement au cours de l'année civile 2022.

Ne sont pas éligibles :

- Les sorties scolaires organisées par des établissements d'enseignement
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes
- La participation à des compétitions sportives



Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- Le respect des objectifs de l'appel à projets
- La cohérence globale du projet (adéquation entre les objectifs et les moyens)
- La participation active des jeunes

Seront en outre privilégiés les projets qui :

- Seront réalisés par des jeunes investis dans toutes les étapes du projet (conception, mise en œuvre et évaluation)
- Favoriseront la mixité sociale

Cadre juridique et financier

Modalités de versement de l'aide :

L'appel à projets étant multi-partenarial, un projet peut bénéficier de l'aide financière d'une ou plusieurs des trois institutions : Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et Collectivité européenne d'Alsace.

Une commission technique, composée des représentants des financeurs, proposera la liste des projets retenus ainsi que le montant de la subvention globale accordée au projet.

Il est précisé que :

La subvention est versée en une seule fois et ne peut dépasser 80% du coût total prévisionnel de l'action. Aucun porteur de projet ne peut reverser la subvention à un tiers.

Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée. A l'issue de la réalisation de l'action, un bilan type devra être transmis au(x) financeur(s) au plus tard le 31/03/2023.

Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel. Les financeurs pourront demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.

Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable des financeurs et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets.

Tout projet pouvant être soutenu au titre d'une politique sectorielle existante au sein de la Collectivité européenne d'Alsace et/ou de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, et/ou de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace sera orienté vers le dispositif concerné. Le cumul de plusieurs aides d'une des trois institutions pour un même projet n'est pas autorisé.

Les structures déjà subventionnées par au moins une des trois institutions, notamment au titre de leur fonctionnement général, peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques.

Montant de l'aide globale accordée par l'ensemble des partenaires financeurs :

Taux maximal d'intervention

La subvention sera plafonnée à 80% du budget prévisionnel de l'action.

Plafond

La subvention ne pourra pas excéder 5 000 € par projet et par financeur, soit un maximum de 15 000 € en cas de cofinancement des trois partenaires.

Plancher

500 € par projet.

Critères budgétaires :

Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature et être présenté à l'équilibre.

Pour les ressources :

Le montant total de l'ensemble des subventions publiques par projet ne peut pas dépasser 80% du coût prévisionnel du projet.

Pour les dépenses :

La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel des organismes.

Seules sont éligibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet (ex: dépenses de personnels salariés à valoriser au prorata du temps investi...). Les dépenses d'investissement sont éligibles au financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, dans la limite de 5 000 € maximum, dans le cadre du projet subventionné et sur présentation de la facture de l'achat. Les autres partenaires subventionnent uniquement des dépenses de fonctionnement.



**Permettre aux
jeunes de concevoir
puis de mettre en
œuvre un projet
citoyen**

Communication

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et de la Collectivité européenne d'Alsace doit être souligné par tous les moyens appropriés, notamment la présence de leurs logos sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation de leurs représentants en cas de restitution publique.

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fait jusqu'au **31 mars 2022 à minuit** par voie dématérialisée sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-jeunes-citoyens-2022>.

Aucun dossier déposé après cette date ne sera instruit.

Si le partenaire a bénéficié d'une aide au titre de l'appel à projets Jeunes citoyens 2021, il doit obligatoirement transmettre son bilan 2021 avant le 31 mars 2022 sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/jeunes-citoyens-bilan-2021>.

Aucune demande 2022 ne sera instruite sans fourniture d'un bilan administratif et financier 2021 complet, dont les factures pour les aides à l'investissement 2021.

Pièces à fournir

Au moment du dépôt du dossier via le site www.demarches-simplifiees.fr :

- Un budget prévisionnel détaillé du projet
- Le budget de la structure (dernier budget réalisé disponible)
- Les statuts (pour les porteurs de projets associatifs)
- Un relevé d'identité bancaire

En l'absence de l'ensemble de ces pièces, le dossier ne sera pas instruit.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets
17 janvier 2022

Date limite de dépôt des dossiers
31 mars 2022 à minuit

Instruction des dossiers
Avril-mai 2022

Comité technique pluri-partenarial
Début mai 2022

Vote décisionnel des instances
Mai 2022

Notification des décisions d'attribution
Juin 2022

Paiement
Été 2022

Restitution du bilan final de l'action
31 mars 2023 au plus tard

Contacts

Sophie Sibille

Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin
secretariatas@caf68.caf.fr
caf.fr

Geneviève Lesprit

Mutualié Sociale Agricole d'Alsace
lesprit.genevieve@alsace.msa.fr
alsace.msa.fr

Géraldine Arbogast

Collectivité européenne d'Alsace
geraldine.arbogast@alsace.eu
alsace.eu